



Règlement de la salle communale

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la salle, qu'il soient locataires dans les conditions tarifaires déterminées par le Conseil municipal, ou bénéficiaires à titre gratuit suite à une décision du Conseil Municipal .

Capacité maximale de la salle : 19 personnes portée à 99 si un élu de la commune est présent pour être garant du respect des locaux de la mairie (dans l'attente d'une éventuelle modification des locaux) .

Objets de l'occupation : réunions d'associations, réunions familiales, représentations théâtrales, spectacles divers, concerts, lotos, expositions, séances de gymnastique et autres manifestations qui devront toujours être définies de façon précise par l'utilisateur.

La Mairie de Rochebaudin est prioritaire pour l'utilisation de la salle communale et peut annuler toute réservation en cas de force majeure.

L'utilisateur devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur couvrant tout dommage pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

Il prendra connaissance des consignes de sécurité et s'engagera à les respecter.

Aucune transformation, décoration et installation nouvelle de quelque sorte que ce soit ne pourra être apportée au bâtiment, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur sans autorisation écrite préalable du Maire ou de son représentant. Aucun clou, piton, punaise ou autre support ne sera utilisé sur le bâtiment. Seules seront utilisées les installations existantes, prévues à cet effet. L'utilisateur sera tenu responsable des éventuelles dégradations . Un état des lieux sera effectué en sa présence en début et fin de location.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable du matériel et divers objets et effets personnels entreposés dans la salle, aux alentours ou dans la cour de l'ancienne école par l'utilisateur .

L'utilisateur s'engage à enlever les ordures ménagères et tous déchets produits.

L'utilisateur s'engage à ne pas installer d'appareil de sonorisation à l'extérieur de la salle, la réglementation concernant les nuisances sonores devra être respectée .

La cour attenante à la salle n'a pas vocation à faire ou à transporter du feu (barbecue/feu de camp/lâcher de lanternes/feux d'artifice...)

Équipement de la salle : toilettes à l'extérieur / tables et chaises (qui ne doivent pas être installées à l'extérieur) / 1 réfrigérateur / évier / 1 gazinière / des placards de cuisine fermés à clés.

La salle peut être conçue pour cuisiner ou réchauffer les plats ; dans ce cas, il convient d'amener sa propre bouteille de gaz. Le matériel ainsi que la vaisselle peuvent être prêtés sous conditions par l'association du Comité des Fêtes de Rochebaudin en s'adressant directement au Président (coordonnées communiquées lors de la location) .

En cas de location :

- la réservation est effective quand le montant de la location est versée ;
- en cas de désistement du locataire, sauf avis contraire du conseil municipal motivé par un abus, le montant de la location est restitué ;
- si la commune annule la location elle remboursera le montant de la location
- lorsque les clés lui seront remises l'utilisateur remettra un chèque de caution du montant voté par le conseil municipal à l'ordre du Trésor Public.
- En cas de dégradations causées au local et aux diverses installations mises à dispositions ou si le local loué et ses abords ne sont pas rendus propres, le chèque de caution ne sera rendu qu'après remboursement par l'utilisateur des frais occasionnés.